

PROCÈS- VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric BESÈME, Maire.

Convocation : 16 janvier 2023.

Présents : MM & Mmes Frédéric BESÈME – Gontran BODESCOT – Franck BRUNEL – Alice JAMBON – Audrey MAZUY – Estelle DUCRUIX – Rémy PASSOT – Damien TOMATIS – Laurent MORIN – Mme Maryline PLAFORÊT-DURAND (*arrivée à 20h23*).

Excusée : Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU (pouvoir remis à Mme Alice JAMBON).

Secrétaire de séance : M. Franck BRUNEL.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

I/ CIMETIÈRE (N° 2023-01)

M. le Maire rappelle que, lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'engager une action concernant l'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière de la Commune.

Mmes Alice JAMBON et Estelle DUCRUIX ont poursuivi le pilotage et le suivi de ce dossier pour établir une action complète de l'aménagement du cimetière. Elles apportent les explications et précisions aux diverses propositions demandées et reçues relative à cette opération, qui comprendra :

- La fourniture et la pose d'un colombarium – gamme « mapa onde » 5 cases – contenance 2 urnes par case – Gris du Tarn Poli
- La création d'un jardin du souvenir : puisard hexagonal (30 dispersions) – stèle rocher + espace de marquage (50 plaques signalétiques) – Gris du Tarn Poli
- La fourniture et la pose d'un banc courbe – Gris du Tarn Poli
- La reprise de 7 concessions en état d'abandon
- Le déplacement d'un calvaire au milieu du Cimetière
- Le nettoyage des Monuments aux Morts et ossuaire
- L'aménagement de délimitations et de cheminements piétons : pose de bordures métalliques vers le colombarium et l'allée centrale – revêtement en zone gravillonnée Nidagravel - hidromulching

20h23 Arrivée de Mme Maryline PLAFORÊT-DURAND.

Le coût de cette action « aménagement du cimetière » est estimé à : 30 622.85 € HT.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation de cette action d'aménagement du cimetière ; 5 abstentions sont toutefois enregistrées pour le déplacement du calvaire ;

CHARGE M. le Maire de solliciter toutes les aides financières possibles dont « Appel à projets dans le cadre du partenariat territorial avec le Département du Rhône » ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

II/ MAIRIE

1) AMÉNAGEMENT DE L'ÉTAGE (N° 2023-02)

M. le Maire expose qu'une réflexion est lancée pour aménager l'étage de la Mairie. En effet, à la suite de la mission confiée au Centre de Gestion du Rhône pour la réorganisation des services de la Commune, suivant en cela le rendu qui sera fait, il pourrait être envisagé de déplacer l'Agence Postale communale dans les locaux de la

le rendu qui sera fait, il pourrait être envisagé de déplacer l'Agence Postale communale dans les locaux de la Mairie. Le rez-de-chaussée serait en l'occurrence trop exigu pour recevoir l'Agence Postale, le secrétariat de Mairie, le bureau du Maire et la salle du Conseil Municipal. C'est pourquoi, il serait opportun d'aménager l'étage, qui pourrait accueillir une salle de réunion d'environ 68 m², un bureau annexe de 16 m² et un couloir pour accéder à la salle d'archives déjà existante.

M. Gontran BODESCOT a étudié les travaux qui seraient à engager et consulté plusieurs entreprises pour se faire, à savoir :

- électricité avec la création d'un tableau indépendant à l'étage ;
- isolation des murs et plafonds et peinture ;
- installation de radiateurs et de thermostats qui seront raccordés à la chaudière biomasse (double circuit) ;
- pose d'un revêtement de sol.

Il est précisé que les fenêtres ont été changées en 2018.

Dans un premier temps, l'accès se ferait uniquement par l'intérieur. Il serait envisagé ultérieurement de créer un escalier extérieur qui prendra en compte l'accès PMR.

Les propositions reçues pour la réalisation de ces travaux s'élèvent à la somme de 63 850.93 € HT.

Après avoir en délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation de l'aménagement de l'étage de la Mairie, qui représente une action de rénovation thermique ;

CHARGE M. le Maire de solliciter toutes les aides financières possibles :

- Appel à projets dans le cadre du partenariat territorial avec le Département du Rhône ;
- Contrat Région bonus ruralité auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux ;
- Dotation de soutien à l'investissement public local ;
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

2) CHAUDIÈRE (N° 2023-03)

M. le Maire expose que, dans le cadre du Plan Climat et des démarches de « Territoire à Énergie Positive », la Commune a fait réaliser un Audit Énergétique Global de son patrimoine bâti en 2016, dont le bâtiment de la Mairie. Le rapport établi par le bureau d'étude FGE sert de base de réflexion sur les actions à entreprendre pour en améliorer le confort des occupants, limiter au maximum les coûts des usages de l'énergie, optimiser la consommation énergétique globale.

Des actions ont déjà été menées à bien à la suite de la réhabilitation de ce bâtiment dont le changement des menuiseries extérieures en 2018.

M. BODESCOT rappelle que la chaudière du bâtiment de la Mairie connaît également depuis l'hiver dernier de gros problèmes de fonctionnement ; une réparation provisoire a été effectuée mais ne peut perdurer dans le temps.

De ce fait, une consultation a été lancée pour le remplacement de la chaudière toujours en prenant en compte plusieurs critères :

- décarbonation ➤ changement de l'énergie fossile par une chaudière à biomasse (bois granulés)
- économie circulaire

Une proposition établie par CGC s'élève à la somme de 23 141.25 € HT – 27 769.50 € TTC comprenant, outre la dépose de l'ancienne chaudière et l'installation de la nouvelle, la neutralisation de la cuve fioul, la réalisation d'un ensemble hydraulique de départ de chauffage, la mise en place d'un conduit d'évacuation de fumée, l'installation d'un silo de stockage ... diverses actions qui permettront la pérennité de l'installation.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOULIGNE l'impérieuse nécessité d'engager cette action concernant la rénovation thermique dans le bâtiment de la Mairie.

CHARGE M. le Maire de solliciter toutes les aides financières possibles :

- Appel à projets dans le cadre du partenariat territorial avec le Département du Rhône ;
- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux ;
- Dotation de soutien à l'investissement public local ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget Primitif 2023 et suivants.

III/ SALLE DES FÊTES

M. Gontran BODESCOT fait un exposé des différentes solutions possibles pour l'installation de panneaux photovoltaïques à l'issue de la réfection de la toiture de la Salle des Fêtes :

- Collectivité autonome sur ce projet ;

- SYDER avec des missions multiples : • Maître d'œuvre et d'ouvrage • Financement • Exploitation • Maintenance

- « Soleil Beaujolais », une association (de sensibilisation sur les énergies) – une société (de production d'électricité citoyenne) - Leurs objectifs sont de produire localement de l'énergie renouvelable en développant, dans un premier temps, une centrale villageoise photovoltaïque, de proposer des solutions locales, concrètes et accessibles aux citoyens et autres acteurs locaux pour faciliter la transition vers des modes de production et de consommation responsables, de permettre aux acteurs locaux de se réappropriier les choix énergétiques, de proposer une possibilité d'investissement local et responsable à chaque citoyen. Leurs actions : définir, réaliser, exploiter et réaliser l'entretien et la maintenance de moyens de production d'énergie renouvelable (hydraulique, éolien, solaire, biomasse et toute autre source renouvelable du territoire) par un investissement collectif des citoyens et des acteurs locaux ; ...

Après une rencontre avec des représentants de « Soleil Beaujolais », une proposition écrite est attendue, précisant les modalités de mise en place d'une action.

Le Conseil Municipal se prononcera ensuite.

M. BODESCOT précise qu'il doit revoir l'entreprise CHOPIN afin que le devis établi soit réactualisé.

IV/ CHAT-PITO (N° 2023-04)

M. le Maire expose qu'un certain nombre de familles de la commune sont usagers de la structure d'accueil Chat-Pito. La crise sanitaire et des éléments exceptionnels ont mis à mal les budgets 2020 à 2022 de l'association.

Un travail, regroupant une équipe de Chat-Pito et un Copil composé de 6 Maires, ont engagé une réflexion pour trouver les moyens de continuer à assurer le service d'accueil des enfants dans les meilleures conditions. Les charges de fonctionnement ayant augmenté et recevant peu d'aides financières extérieures, les tarifs journaliers, concernant les inscriptions des mercredis et des vacances, sont revus à la hausse pour la journée enfant.

Une convention a été réécrite où le montant des subventions sera fixé pour chacune des collectivités, qui sera alloué à la structure pour contribuer au fonctionnement et palier à l'augmentation des charges.

Concrètement, deux cas de figures sont présentés à partir des vacances d'hiver, en fonction de la signature ou non de la collectivité :

1- **La commune signe la convention** : elle participera ainsi au fonctionnement de Chat-Pito à raison de 6€/journée/enfant. La famille paiera alors 22€/jour/enfant et fera partie des familles dite "prioritaire" lors des inscriptions dès l'ouverture des dates. La convention est établie pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, sans tacite reconduction possible.

2- **La commune ne signe pas la convention** : Elle fait le choix de verser une participation financière directement aux familles et n'aide pas l'association pour son fonctionnement. La famille paiera 28€/jour/enfant.

Ces décisions rigoureuses sont importantes pour l'avenir de l'association afin de consolider les emplois des salariés et pérenniser le service pour les familles du territoire.

M. le Maire invite les Conseillers à délibérer.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la participation de la Commune au fonctionnement de l'association Chat-Pito ;
- ADOPTE la convention pluriannuelle ;
- CHARGE M. le Maire de la signer ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2023 et suivants, au compte 6574.

V/ BUDGETS 2023

M. le Maire fait un point sommaire (provisoire) des résultats comptables 2022 :

- Budget communal ➤ résultat positif fonctionnement = 206 174 € environ
- résultat positif investissement = 13 647 € environ
- Budget assainissement ➤ résultat positif fonctionnement = 3 352 € environ
- résultat négatif investissement = 14 294 € environ

Il informe que les budgets 2023 verront une augmentation des charges de fonctionnement et de personnel estimée à 10 %.

Il invite les responsables de commission à communiquer pour la prochaine réunion du Conseil Municipal leur plan de financement sur les actions susceptibles d'être inscrites aux budgets 2023.

VI/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

1) COMMISSION VOIRIE, ÉROSION, HYDRAULIQUE

M. Franck BRUNEL informe qu'il rencontre M. Franck CHERPIN, Chargé d'études et de travaux auprès d'OXYRIA, Maître d'œuvre, le mardi 07 février 2023 afin d'évoquer la programmation 2023 des travaux dans le cadre de la compétence voirie CCSB.

L'état de la « Route des Bois » fera l'objet d'un constat de malfaçons où des solutions devront être apportées.

Il est évoqué également d'améliorer et sécuriser la portion devant le bâtiment de l'école. Il conviendra de se renseigner si ce projet pourra être financé par les crédits de la CCSB du fait qu'il s'agit d'une route départementale.

3) FESTIV'ÉTÉ

En raison du nombre croissant de communes intéressées par un spectacle ou un cinéma en plein air, la CCSB est revenue sur la gratuité et a décidé de participer à hauteur de 1 300 € par événement. Les Communes doivent prendre à leur charge le solde de la prestation pour un montant forfaitaire de 1 000 € par date ainsi que l'organisation et les frais de restauration et d'hébergement des artistes, le cas échéant.

La Collectivité n'a pas confirmé sa participation pour l'édition 2023.

VII/ QUESTIONS DIVERSES

1) INFORMATIONS

✂ TAXE D'AMÉNAGEMENT : M. le Maire rappelle la délibération n° 2022-32 du 07 novembre 2022 dans laquelle le Conseil Municipal accepte le principe de reversement à hauteur de 17.50% de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSB. L'article 15 de la 2^{ème} loi de finances rectificatives pour 2022 n'impose plus l'obligation de partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité. Les communes qui acceptent de partager la taxe d'aménagement avec la CCSB se voient restituer le montant équivalent en Compensation « dotation globale de fonctionnement » et en reversement en fonds de concours.

✂ PLUi-H : M. le Maire fait un point sur son avancement, qui est ralenti dans l'attente des données chiffrées du SCoT, géré par le Syndicat Mixte du Beaujolais (nombre de logements autorisés et droits à construire attribués à chaque polarité du SCoT), plus les contraintes fortes issues de la loi ZAN. L'approbation du PLU-I-H est programmée en janvier 2025. Il est actuellement dans la phase « élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD ». Une étude patrimoniale va être prochainement lancée.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

